

FICHE 1
Convention pluriannuelle relative au fonctionnement de l'équipe technique régionale (ETR)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION **XXXX**

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de**
ou

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de**

ou

**Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale (DJSCS) de**

INSTRUCTION N° DS/DSB4/2016/ du relative au fonctionnement des équipes techniques régionales

**CONVENTION PLURIANNUELLE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE
TECHNIQUE REGIONALE (ETR)**

Ligue (Comité Régional) de

2017/2020

Entre :

Le directeur (la directrice) régional(e) de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
ou

Le directeur (la directrice) régional (e) et départemental(e) de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le directeur (la directrice) de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Monsieur (Madame)

Le président (la présidente) de **la ligue régionale (le comité régional) de**
Monsieur (Madame)

Le directeur (la directrice) technique national (e) de la **Fédération Française de ...**
Monsieur (Madame)

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Définition : l'équipe technique régionale (ETR) regroupe les personnes en charge de la mise en œuvre de la politique sportive fédérale au niveau territorial répondant aux priorités ministérielles. Elle décline à l'échelon régional les directives techniques nationales de la fédération élaborées par le directeur ou la directrice technique national(e)(DTN).

Afin de contribuer à la déclinaison opérationnelle du projet fédéral et à son adéquation avec les objectifs ministériels, les associations peuvent prétendre à l'accompagnement financier et humain de l'Etat, via les conventions d'objectifs, contractualisées entre les fédérations sportives et le ministère chargé des sports d'une part, et l'appui de conseillers techniques sportifs (convention cadres) exerçant leurs missions auprès des dites fédérations d'autre part. Ces conventions fixent, au sein de chaque projet fédéral, les objectifs sur lesquels l'Etat choisit de mobiliser les moyens qu'il apporte aux fédérations au regard de leur contribution aux priorités ministérielles.

La déclinaison territoriale de ce partenariat s'appuie sur les projets de développement (définis pour chaque olympiade) portés par les ligues ou comités régionaux et qui associent les comités départementaux et les clubs contributeurs.

Un avenant annuel à la convention pluriannuelle précisera les évolutions à apporter aux actions engagées à partir du bilan réalisé et des indicateurs de résultats. Il permettra également d'actualiser la composition et les missions des membres de l'ETR et de définir les moyens de fonctionnement.

1. Composition

- Un référent : le président de ligue ou du comité régional ou son représentant membre du comité directeur de la ligue ou du comité régional ;
- Un coordonnateur désigné par le DTN : prioritairement un conseiller technique sportif (CTS) ou, le cas échéant, un conseiller technique fédéral (CTF) ;
- Des membres de commission (sportive, formation, développement pour les principales) validés par le comité directeur de la ligue ou du comité régional ;
- Des techniciens investis de missions régionales dans les 3 grands domaines:
 - détection, sélection et accompagnement du sport de haut niveau ;
 - formation d'éducateurs, d'officiels et de bénévoles ;
 - actions de développement (écoles de sport, actions de masse, milieu scolaire, etc.).

2. Fonctionnement

L'ETR se réunit autant de fois que nécessaire et obligatoirement pour la programmation et le bilan de la saison sportive.

3. Moyens

Pour exercer ses missions l'ETR dispose de moyens de fonctionnement. Selon les besoins exprimés, l'Etat pourra y contribuer sous la forme d'une subvention à la ligue ou au comité régional au titre de la part territoriale du CNDS et / ou du BOP 219.

Cette contribution est nécessairement complétée par une dotation de la ligue ou du comité régional et, le cas échéant, par une dotation des comités départementaux.

2. Objectifs et modalités

L'ETR est chargée de la mise en œuvre des actions de promotion, de développement, de structuration, d'accès au sport de haut niveau et de formation découlant du projet sportif de la discipline sur le territoire régional.

A ce titre, l'Etat accompagnera par des moyens humains notamment les actions visant à :

- assurer la déclinaison territoriale du projet fédéral et particulièrement des objectifs partagés entre la fédération et l'Etat ;
- appliquer les directives techniques nationales sur le territoire ;
- organiser la formation continue des cadres de la discipline.

2.1 Actions prévisionnelles

Ces priorités sont déclinées sous un format LOLF, et s'intègrent dans le Projet annuel de Performance du Programme SPORT.

n° 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants :

Favoriser la socialisation par la pratique en club, diversifier les pratiquants et promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes du sport :

- *Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir la diversité de l'offre de pratiques sportives :*
 - mettre en œuvre les plans de féminisation de chaque fédération aux fins notamment de favoriser la féminisation des instances dirigeantes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en renforçant notamment les dispositifs de formation de dirigeantes mais également de développer la mixité de la pratique sportive ;
 - favoriser la formation des encadrants à l'accueil des personnes en situation de handicaps en adaptant les conditions de pratiques et actualiser en lien avec les clubs sportifs le handiguide mis en place par le pôle ressources national sport et handicap ;
 - favoriser la pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
 - développer une offre de pratiques sportives diversifiées au profit des jeunes, notamment les plus éloignés de la pratique. Cette offre de pratiques doit être adaptée et répondre aux demandes tant des plus jeunes pratiquants, que des jeunes sportifs confirmés.

- *Promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes et mieux prévenir toutes les formes de discrimination :*
 - déployer les actions éducatives et citoyennes mises en place par les fédérations sportives dans le cadre de leur projet de développement ;
 - diffuser et faire connaître les outils de promotion de l'éthique et des valeurs du sport produits par le ministère chargé des sports (direction des sports et PRN SEMC). Outils consultables dans la rubrique éthique sportive du site internet ministériel ;
 - développer des actions en partenariat avec les associations nationales d'éducation et d'insertion par le sport ;
 - inciter les éducateurs sportifs des clubs à participer aux actions de formation citoyennes mises en place par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

objectifs opérationnels poursuivis :

programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)

indicateurs:

Les indicateurs sont :

n° 2 : Développement du sport de haut niveau

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants :

- *faire progresser le rang actuel de la France dans le sport de compétition de niveau mondial*
- *améliorer la prise en compte de la pratique de haut niveau féminine et des sportifs en situation de handicap*
- *garantir la meilleure qualité de l'animation, des contenus et des compétitions pour permettre à chacun d'atteindre le meilleur niveau possible dans le respect d'un développement harmonieux*
- *contribuer à l'efficacité du double projet (scolaire-universitaire/sportif) pour réussir une insertion professionnelle des sportif (ve) s de haut niveau de qualité*
- *promouvoir les dispositifs d'accompagnement socio-professionnels existants et développer la formalisation de contrats de travail aménagés et de contrats d'image et de parrainage avec les entreprises et collectivités locales*

objectifs opérationnels poursuivis :

programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)

indicateurs :

Les indicateurs sont :

n° 3 : Prévention par le sport et protection des sportif(ve)s

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants :

- *renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportif(ve)s en organisant des actions de sensibilisation visant à lutter contre le dopage, les conduites dopantes et toutes les actions visant à fausser une rencontre sportive et le résultat qui en découle ;*
- *promouvoir le sport comme facteur de santé publique : encourager l'implication des instances fédérales territoriales et des clubs dans les plans régionaux « sport santé bien être » pilotés par les DRJSCS et les agences régionales de santé.*

objectifs opérationnels poursuivis :

programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)

indicateurs :

L'indicateur de réussite sera

n° 4 : Promotion des métiers de sports

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants :

- *adapter l'offre de formation à l'évolution des métiers et des pratiques ;*
- *former des encadrants (bénévoles et professionnels) qualifiés en veillant conjointement à la qualité des contenus et à des climats d'apprentissage favorisant le plaisir, la socialisation et la fidélisation des pratiquants ainsi que la transmission des valeurs du sport ;*
- *accompagner les structures dans leurs démarches de professionnalisation.*

objectifs opérationnels poursuivis :

programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)

indicateurs :

L'indicateur de réussite sera

2.2 Coordonnateur (trice) de l'ETR

Le (la) coordonnateur(trice) de l'ETR est Monsieur ou Madame . *qualité à préciser* affecté à... Ses attributions sont les suivantes : composer l'équipe des techniciens membres de l'ETR, planifier et coordonner les actions, organiser et conduire les réunions, proposer les rémunérations éventuelles des intervenants de l'ETR en concertation avec le président de la ligue ou du comité régional, évaluer les actions et établir le bilan annuel de l'ETR.

Il (elle) est l'animateur du projet et de l'équipe sur l'ensemble du territoire régional en sélectionnant et fidélisant les personnes ressources dans les 4 domaines d'activité et en tissant un réseau qui rayonne jusqu'aux clubs

Il (elle) a la responsabilité de préparer et suivre, en termes d'engagements de crédits, le budget consacré au fonctionnement de l'ETR.

2.3 Référent(e) de l'organe déconcentré de la fédération sportive

Le (la) référent(e) de l'organe déconcentré de la fédération sportive est M., Mme xxx en qualité de xxxx, Représentant la ligue (comité régional)

De

Il (elle) facilitera la promotion et la mise en place de la convention et en informera le comité directeur de la ligue ou du comité régional.

2.4 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du *date de la signature*

Elle est conclue pour la durée de l'olympiade en cours et ses dispositions demeurent toutefois applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Elle peut être modifiée ou prendre fin avant le terme fixé sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties à la présente convention dans le cadre d'une négociation annuelle ou, à tout moment, en cas d'urgence, dans l'hypothèse où la fédération ferait l'objet d'une mesure de retrait d'agrément ou de délégation.

2.5 Modalités de suivi et d'évaluation

Le coordonnateur transmettra chaque année un bilan annuel incluant le compte de résultat ainsi que l'ensemble des annexes prévues, aux signataires de la présente convention.

Au terme de la convention, une synthèse globale des actions et du fonctionnement de l'ETR sera réalisée

Fait à xxxxxxxx, le

**Le (la) Président(e) de la ligue de
[ou Le (la) Président du comité régional de]**

M. (Mme) :

**Le (la) Directeur(trice) Régional(e) de la
Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de xxxxxx,**

M. (Mme) :

**Le(la) Directeur(trice) Technique National(e)
de la Fédération Française de :**

M. (Mme)

(signatures facultatives)
**Les Présidents(es) des comités
départementaux]**

MM. (Mmes) :

Annexes annuelles :

- 1- Liste et attribution des membres de l'ETR**
- 2- Plan de développement de la ligue ou comité régional**
- 3- Programme prévisionnel des actions qui seront conduites par les membres de l'ETR**
- 4- Budget prévisionnel de l'ETR**

